

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2021-623

Objet : Création d'une zone interdite aux véhicules de plus de 3,5 T – rue du Petit Ban.

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-006 ;

Vu les doléances répétées de riverains ;

Considérant que la configuration des lieux ne permet pas la circulation des poids-lourds articulés dans la rue du Petit Ban ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation des poids-lourds pour assurer la sécurité des usagers de la route à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n°2020-006 en date du 06 janvier 2020 réglementant le transit des poids-lourds en agglomération est complété comme suit :

Article 2. L'article 1 est modifié et complété comme suit :
• Point n°21 rue du petit Ban dans son intégralité.

Article 3. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vitte, la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 12 août 2021

Le Maire,

Le Maire,



Franck PERRY